

Soumission du CCES dans le cadre de la deuxième phase du processus de révision des Standards internationaux : Standard international pour les contrôles et les enquêtes (SICE)

En réponse à l'appel pour des commentaires fait par l'AMA dans le cadre de la deuxième phase de la consultation des Standards internationaux, le CCES soumet les commentaires suivants concernant le **Standard international pour les contrôles et les enquêtes (SICE)**.

3.0 Définitions et interprétation

3.1 Termes définis dans le Code 2015 qui sont utilisés dans le Standard international pour les contrôles et les enquêtes

Le CCES approuve la définition de l'expression *en compétition*.

3.2 Termes définis dans le Standard international pour les contrôles et les enquêtes

Le CCES approuve aussi la définition de *gravité spécifique convenant pour l'analyse*.

4.0 Planification de contrôles efficaces

4.3 Définition d'athlètes de niveaux national et international

À l'article 4.3.2.b, le CCES met en doute l'utilisation du terme *tous*. La définition actuelle d'un athlète de niveau national inclut « tous ceux ayant compétitionné aux plus hauts niveaux nationaux ». Or, dans certains sports, cela représenterait un grand nombre d'athlètes, raréfiant les ressources disponibles pour mener des contrôles « significatifs et efficaces » comme l'exige le Code. Les ONAD devraient pouvoir déterminer le nombre d'athlètes dans les sports où il y a une forte participation aux compétitions nationales, c'est pourquoi nous recommandons de retirer « tous » de la phrase. De cette façon, elles n'auront pas l'obligation – onéreuse – d'inclure tous les athlètes qui participent à une compétition nationale : « la définition doit comprendre au minimum les personnes qui compétitionnent aux plus hauts niveaux nationaux dans le sport en question. »

4.6 Ordre de priorité entre les types de contrôles

À la section 4.6.1.a.ii, le CCES recommande de supprimer l'exigence de communiquer avec l'AMA pour demander une exemption du contrôle hors compétition dans les cas où le risque de dopage est minime en période hors compétition. Les OAD devraient pouvoir choisir comment utiliser ces ressources dans les sports où les ressources de contrôle sont limitées et où le risque de dopage s'accroît en compétition.

4.8 Collecte d'informations sur la localisation

À la section 4.8.9.2, supprimer « par l'intermédiaire du système ADAMS » de la phrase. Le CCES estime que les OAD qui n'utilisent pas le système ADAMS comme principal outil de planification des contrôles devraient pouvoir diffuser l'information par courriel ou par d'autres moyens.

8.0 Sécurité/Administration post-contrôle

8.3 Exigences pour la sécurité/l'administration post-contrôle

À la section 8.3.3, le CCES suggère de retirer le point « j » de la liste, puisque le laboratoire n'a pas besoin de connaître les noms des médecins et des entraîneurs.

Annexe G – Échantillons d'urine qui ne satisfont pas aux exigences en matière de gravité spécifique convenant pour l'analyse

G.4 Exigences

À l'annexe G.4.6, le CCES recommande d'employer le terme *devrait* au lieu de *doit* : « L'ACD devrait continuer de prélever des échantillons supplémentaires... »

Annexe K – Prélèvement, conservation et transport des échantillons de sang prélevés pour le PBA

K.2 Exigences

À l'annexe K.2.9.a), envisager de reformuler « les pieds par terre » afin de tenir compte des athlètes ayant un handicap (comme l'amputation des membres inférieurs). Il se peut que ces athlètes aient été assis pendant les dix minutes requises, conformément à cette exigence.